

ARRÊTÉ N° ST 2024.83 PR

Objet : Autorisation stationnement Route de Paris

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 14 novembre 2024 par M LEVEQUE -- 49 Route de Paris 74330 La Balme de Sillingy, par laquelle l'entreprise DEMECO demande l'autorisation de stationner un poids lourd 19 Tonnes pour un déménagement le Mardi 14 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée sur la route de Pairs en date du Mardi 14 janvier et sera régulée par alternat manuel.

Article 2 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par M LEVEQUE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMECO,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21/11/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

